Registre Public d'Accessibilité



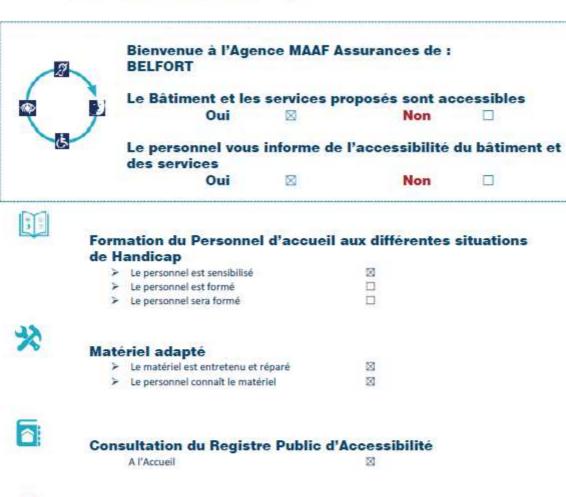
Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2b









0

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 11 BOULEVARD HENRI DUNANT

Code Postal : 90000 Ville : BELFORT

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 09641 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- > Formation du Personnel
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

- Lois n° 2005-102 du 11 février 2005 et n° 2014-789 du 10 juillet 2014
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décrets n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 et n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 8 décembre 2014

Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. »
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente."

Renseignements utiles

Toute précision concernant cette notice et la règlementation en matière d'accessibilité peut être demandée auprès de :

•Pour les établissements de la 5^{ème} à la 2^{ème} catégorie :

CCAS de la Ville de Belfort Mission Handicap 1, Fg. Des Ancêtres CS 70467 90 008 BELFORT cedex

Delphine NEGRIER: 03.84.54.56.70
 Mél: dnegrier@mairie-belfort.fr

 Pour les établissements de 1^{ère} catégorie et les demandes de dérogation :

Direction départementale des Territoires service SITS/BE Place de la Révolution Française BP 605 90020 BELFORT CEDEX

Pascale RAPP: 03-84-58-86-76

Mél: pascale, rapp@territoire-de-belfort.gouv.fr

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le démandeur dolt faire établir une attestation à l'issué de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R 462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même pelne, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ct dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- <u>Pour la déficience visuelle</u>: des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisés, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

REAMENAGEMENT D'UNE AGENCE MAAF ASSURANCES, BELFORT 11, rue Henri Dunant.

Catégorie 1 type M.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

(issus du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007)

A - Cheminements extérieurs

- -Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- -Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)

En ce qui concerne le cheminement extérieur, il s'agit d'un groupement d'exploitation et le projet de réaménagement de la Maaf ne s'étend pas aux extérieurs. L'existant est conservé dans l'état. L'accès depuis le parking à l'agence se fait de plain-pied.

B - Stationnement

- -Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- -Qualité d'éclairage (minimum 50 lux en tout point de circulation piétonne, 20 lux ailleurs)

A proximité de l'entrée, 14mètres puis 25 mètres, nous retrouvons 2 places PMR existantes repérée par un marquage au sol. Sur les 26 places de stationnement devant le bâtiment, 7.6 % sont PMR. En termes d'éclairage, l'existant est conservé.



Photographie des extérieurs appartenant aux groupements d'exploitation

C - Accès aux bâtiments

- -Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- -Caractéristiques à respecter (conditions de filtrage...)

- -Nature, repérage et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, digicode,...)
- -Effort d'ouverture de porte
- -Repérage des parties vitrées

L'accès est horizontal et sans ressaut, en continuité avec le cheminement extérieur.

L'entrée est facilement repérable par la mise en place d'une signalétique type MAAF dito existant (vitrophanie sur certaines parties vitrées, drapeaux, etcetera). L'élévation extérieur change uniquement par le remplacement des enseignes et de la vitrophanie. Le traitement existant utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés est conservé.

La poignée existante est remplacée par une poignée de type bâton de Maréchal déporté (pour accès serrure) – Référence Normbau STG1522 en acier inox finition mat, inclinée à 45°, diamètre 32. L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur à 50 N. La porte d'entrée ouvre à la française et l'aire de manœuvre est possible devant l'entrée.

Depuis la borne d'accueil, l'entrée qui donne accès à l'agence est largement visible.

D - Accueil du public

 Dimensions des locaux, caractéristiques du mobilier, des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public

a.guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement

- -Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)
- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- -Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- -Information sonore doublée par une information visuelle

Le poste de bienvenue est situé en première ligne de l'espace de réception. Un plot se situe en tête pour un accueil en position debout. Le poste est également aménagé dans ses dimensions pour recevoir le public PMR.

Présence d'un écran diffusant des informations sonores et visuelles placé et repéré en haut de la borne d'accueil. Mur des offres et mur d'informations présents de part et d'autres de la borne d'accueil.

La qualité d'éclairage est supérieure à 2001ux. Une rotonde lumineuse est créée au-dessus de la borne d'accueil.

panneaux à message -Si accueil sonorisé p -Caractéristiques mi entendre ou parler	nation et de communication divers, notamment signalétique, écrans, es défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation orévoir induction magnétique et pictogramme correspondant nimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, doublée par une information visuelle
Présence d'un écra	un diffusant des informations sonores et visuelles placé et repéré en haut ieil. Mur des offres et mur d'informations présents de part et d'autres de
	eurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées
-Contraste visuel -Sonorisation	
Pas concerné par le	e projet
	spositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture eurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers
Commandes d'urg	gence situées dans le hall d'entrée, repérable par un pictogramme.
	eur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds iviter toute gène sonore ou visuelle, dans ce but)
-Les sols =	
Zones bureaux et	ion : sol PVC en lames (Marque Gerflor Muir Oak) t mise en relation et attente avec RDV : Sol moquette en dalles Gamme Equilibrium, ref. 304290 Composure)

Zone de circulation clients: Sol moquette en dalles (Marque Interface, Gamme equilibrum, ref. 304265)

Les couleurs des différents sols sont dans les tons sables.

-Les faux plafonds sont en dalles 600x600 Armstrong Microlook Sierra (ossature semiencastrée T 15mm et la rotonde d'accueil est un élément menuisé avec gorge pour chemin de leds.

-Les murs

Murs et poteaux de l'accueil / sanitaires et rangement, zone de vie / soffites, retombées : peinture blanc Morzine NP5033 le Chromatic Laseigneurie.

Murs du fond de l'espace réception : peinture bleu Neufchatel NP5369 le Chromatic Laseigneuric.

Murs latéraux de la zone bureaux, l'ensemble des plinthes : beige grison NP5977 le Chromatic Laseigneurie.

Cloison au fond de l'attente avec RDV : Brun Baldy SV5871 le Chromatic Laseigneurie.

3 -Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et élèments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les dalles de faux plafonds sont acoustiques (600x600 Armstrong Microlook Sierra – alpha w: 0.90) et participent au confort acoustique.

Mise en place des barrières acoustiques en partie haute des cloisons.

E - Sanitaires

- Localisation et nombre

Les sanitaires ne sont pas accessibles au public dans les agences Maaf, réservés uniquement au personnel.

Cependant ils sont aux normes PMR, 1 pour les hommes, 1 pour les femmes, de plus de 4m² chacun.

Ÿ		Charles and a second	I + f 1	the continue of the desire
ı	0 -1	Circulations	interieures	norizontales

- -Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- -Qualité d'éclairage (minimum 100 lux et moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires)

Dans les circulations, la qualité d'éclairage est supérieure à 100lux (spots TRILUX, encastrés fluo-compact, réflecteur alu brillant + dans bureau lampadaire en applique ou sur mât, blanc, RADIAN BEMOL).	

G - Circulations verticales

1 - Escaliers

- -Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- -Contraste visuel des nez de marche et contremarche
- -Qualité d'éclairage (minimum 150 lux),

as concerné par le projet.	

2 - Ascenseurs

- -Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- -Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- -Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire si impossibilité technique de mettre un ascenseur

Pas concerné par le projet.		
as concerne par to project		

Pas concerné par le projet.	
- Sorties -Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être tout point et sans confusion avec les sorties de secours	repérables de
Le public entre et sort par la même porte, repérable sur la fâçade d'entre conditions normales d'usage.	ée, dans les
- Éléments d'information et de signalisation (Annexe 3 à l'arrête du 1" ac -Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'infor signalisation fournis de façon permanente aux usagers	

Date et signature du demandeur,

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



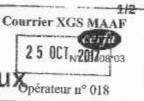


Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser,

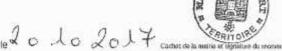
Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travau



 Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement

 Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction

 Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable La présente déclaration a été reçue à la mairie



And the second s	ion préalable	
Permis de construire ⇒ N°		
Permis d'aménager \Rightarrow N° A_1 T_1 O_1 O_2 O_3 O_4 O_5 S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a é St oul, date de finition des voiries fixée au :	té autorisé à différer les travau	
☐ Déclaration préalable ⇒ N°		_
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le tiulière Vous êtes un particulier Madame D Mor	nsieur 🗖	
Nom:	Prenom:	WIELE BELLIGHT / SHEND BELLIGHT
Vous êtes une personne morale Dénomination : MAAF ASSURANCES	Raison sociale ;	Arrive le
N" SIRET: (5): 41. 21. 01. 71. 31. 51. 81. 01. 01. 01.	0_14_16_ Type de société (SA	A SCI) 9 8 101 2017
Représentant de la personne morale :Madame 🚨 Mor		7 0.001.100
Nom :MAZET	Prénom : Patrick	
		SEPTIFICAL NISME
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en d Vous pouvez également remplir le fiche complémentaire en ca	as de changement des coordonné s de changement des coordonnée	es du titulaire de l'autorisation ou du déclarant a du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : Vole :		
Lieu-dit : CHAURAY	Localité : NIORT	
Lieu-dit: CHAURAY Code postal: 7, 9, 0, 3, 6, BP: Cedex	Localité : NIORT	
Lieu-dit : CHAURAY Code postal : [7] [9] [0] [3] [6] BP : [1] [Cedex Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Localité : NIORT	
Lieu-dit : CHAURAY Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, BP : Cedex	Localité : NIORT (:(0)(9) Divisions documents transmis en co archproject & ification sera celle de la consu	on territoriale : urs d'instruction par l'administration à) live fr
Lieu-dit : CHAURAY Code postal : 7:9:0:3:6:BP : Cedex Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : J'accepte de recevoir par courrier électronique le l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de not	Localité : NIORT (: (0)(9) Divisions documents transmis en co archproject @ ification sera celle de la consultée de huit jours.	on territoriale : urs d'instruction par l'administration à) live fr

Surface créée (en m²) : NEANT		1300 Sept. 100 Sept. 11
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont colle	ectifs:
Répartition du nombre de logements terminés par type de fin	ancement	
☐ Logement Locatif Social : ————		
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :		
Prêt à taux zéro :		
☐ Autres financements : ☐ ☐ ☐		
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes	à l'autorisation (permis ou non-opposition à la dér	claration préalable)
À NIORT	Å Clairegoutte	
Le : 08 octobre 2017	Le : 10 octobre 2017	
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l' en architecture s'Assonance fe	
PLO Palmile Naget.	G. ma/and to Spille Ro	
ORCH Project	TO THE PROPERTY OF THE PROPERT	FE
10 William Courte Robert	6 47 ng 14 ng 17 ng 180 74	livo.h
70 700 CUNIREGOUTTE		The second section 1
Pièces à joindre (cocher les pieces jointes à Voge Apclaration	attestant l'achèvement et la conformité des trav	aux):
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés re R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitatie		entionnées à l'art.
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'envir.	un contrôleur technique mentionné à l'article L. 1 s sur le respect des règles de construction paras	11-23 de ce code, sismiques et para-
☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code	e de la construction
A7.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme],	acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code	de la construction
	Marie Marie Total Control of	THE RESERVE ASSESSED.
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des tra	vaux est adressée :	
 soit par pil recommandé avec demande d'avis de réception soit décarée contra décharge à la mairie 		

soit deposee contre decharge a la mairie

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme2.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous étes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertes s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les parsonnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la maine. Les données recueilles seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗆

Lis déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agnée en architecteré, dans le cas cû ils ont dirigé les traveux.

2 traveux concernant un interpuble insort au pire des traveux situés dans un secteur sauvagardé, dans un site insort ou dessé au tire du code de l'anvironnement, traveux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevent du public ; traveux situés dans le cour d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cour d'un parc national ; traveux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

Visite du lundi 6 mars 2017 à 14h

PROCES-VERBAL DE VISITE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Application des articles R-111.19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

ÉTABLISSEMENT :

Nom ou raison sociale du demandeur : Maaf Assurances, représenté par M. Pascal Maillet

Adresse du demandeur : Chauray - 79036 NIORT N° du dossier : AT 090 010 15 Z0351 (DDT/BE 2016-151)

Adresse de l'établissement : 11 boulevard Henri Dunant - 90000 BELFORT

Maître d'œuvre :

250 07 2

200

Activité : Bureaux agence d'assurances

Objet de l'étude : demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de bureaux

COMPOSITION DE LA COMMISSION:

1) Membres à voix délibérative :

Membres présents :

Marie-Eve BELORGEY, présidente de séance, représentant :

- Monsieur le Préfet par délégation de Monsieur le directeur départemental des Territoires,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires par délégation,

Raymond FURSTOS, représentant la fédération Vivre Autonome,

Marie Vivienne BESANCON, représentant l'A.D.A.P.E.I

Marie-Christine GIRARD, représentant le président de la CCI

Frieda BACHARETTI, conseillère municipale chargée du projet « bien vieillir à Belfort », représentant le maire de BELFORT

Membre absent ayant donné mandat :

Marie-Anne VARECHON, représentant l'association Valentin Haûy, a donné mandat à Raymond FURSTOS, représentant la fédération Vivre Autonome

Membres absents excusés :

Raymonde HECK, représentant l'A.P.F. Sébastien GOUDEY, représentant Union Syndicale des CHRD, Pascal HERBAUX, représentant RMB Europe SAS



REMARQUES LORS DU PASSAGE DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ

La sous-commission départementale d'accessibilité fait les prescriptions suivantes :

- les vitrophanies devront être installées sur les portes d'entrée au local, contrastées visuellement
- l'établissement étant classé en 1ère catégorie, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014, une Boucle à Induction Magnétique devra être installée afin de permettre aux personnes malentendantes d'être bien accueillées. Il est conseillé une boucle portative, pouvant ainsi être utilisée aussi bien à l'accueil que dans les bureaux en cas d'entretien particulier.

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE d'ACCESSIBILITÉ

AVIS FAVORABLE

* 4

sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus énoncées.

La présidente de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes Mandicapées,

Marie-Eve BELORGEY

Ce document comprend 3 pages

Destinataires du procès-verbal de la Sous-Commission : -le Maire de la communa de Balfort

Formation du Personnel



NOUS SOUSSIGNES

A.D.C.

Chaban de Chauray

CERTIFIONS QUE: Paul ARMANT

DE LA SOCIETE MA

MAAF (Belfort).

A SUIVI LA FORMATION:

Accueil des personnes en

situation de Handicap dans les ERP

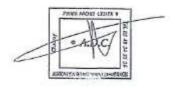
DATES 20.12 2018

DUREE

00H30

Ce stage s'est déroulé dans le respect des objectifs définis portés à la connaissance du stagiaire lors son invitation..

Fait à Niort, le 04/06/2019



NOUS SOUSSIGNES

A.D.C.

Chaban de Chaurav

CERTIFIONS QUE: Bebitia COURTY

DELA SOCIETE MARF (Belfort) .

A SUIVI LA FORMATION:

Accueil des personnes en

situation de Handicap dans les ERP

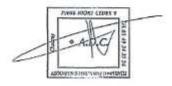
DATES 20 12 2018

DUREE

00H30

Ce stage s'est déroulé dans le respect des objectifs définis portés à la connaissance du stagiaire lors son

Fait à Niort, le 04/06/2019



NOUS SOUSSIGNES

A.D.C.

Chaban de Chauray

CERTIFIONS QUE: Anh Thi KHUC

DE LA SOCIETE MAAF (Belfort)

A SUIVI LA FORMATION :

Accuell des personnes en situation de Handicap dans les ERP

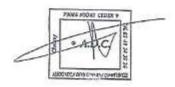
DATES 20.12 2018

DUREE

00H30

Ce stage s'est déroulé dans le respect des objectifs définis portés à la connaissance du stagiaire lors son invitation..

Fait à Niort, le 04/06/2019



NOUS SOUSSIGNES

A.D.C.

Chaban de Chaurav

CERTIFIONS QUE: PUC ZIMMERMANN

DE LA SOCIETE

MAAF (Belfect)

A SUIVI LA FORMATION:

Accueil des personnes en

situation de Handicap dans les ERP

DATES 20.12 208

DUREE

00H30

Ce stage s'est déroulé dans le respect des objectifs définis portés à la connaissance du stagiaire lors son invitation...

Fait à Niort, le 04/06/2019



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205	10040000413404341650	2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	Système d'équilibrage : contrepoids, ressortsArmoire de commande
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

